

Le très honorable Mark Carney, C.P., O.C., député, Premier ministre du Canada
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0A2
E : media@pmo-cpm.gc.ca

CC. L'honorable Shafqat Ali, C.P., député, Président du Conseil du Trésor
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario)
K1P 5E9
E : media@tbs-sct.gc.ca

Le 9 juin 2025

Objet : Réforme de la *Loi sur l'accès à l'information*

Monsieur le Premier ministre,

Nous, organisations et particuliers soussignés, vous écrivons pour vous exhorter à procéder à un examen véritable et opportun de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI ou « la Loi »).

La LAI exige que le gouvernement procède à un examen tous les cinq ans, le prochain examen devant commencer le mercredi 18 juin 2025. Nous sommes d'avis que le dernier examen, qui a mené à un rapport au Parlement à la fin de 2022, souffrait de graves défauts structurels. L'un des principaux problèmes de cet examen était qu'il était dirigé par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), ce qui représente un conflit d'intérêts fondamental étant donné que le SCT est lui-même régi par la LAI.

Nous demandons que l'examen à venir soit mené d'une manière fondamentalement différente, c'est-à-dire sous la direction d'un panel indépendant ayant un vaste mandat pour examiner tous les besoins en matière de réforme et disposant de ressources suffisantes pour mener des consultations rigoureuses avec les intervenants canadiens. Tout ce qui n'est pas un tel examen consultatif indépendant et complet représenterait non seulement un gaspillage de ressources publiques précieuses, mais cela éroderait inévitablement davantage la confiance du public dans le système de la LAI.

La LAI a été conçue pour assurer la transparence et la responsabilisation du gouvernement, mais elle est maintenant reconnue par tous les intervenants indépendants comme n'étant plus adaptée à l'objectif. La cote mondiale respectée en matière du droit de l'information estime que la LAI n'obtient que 93 points sur 150 possibles, et qu'elle se classe au 53e rang parmi les 140 pays du monde qui ont des lois sur l'accès à l'information, une situation déplorable pour une démocratie respectée comme le Canada.¹ La transparence que la LAI devrait offrir est, entre autres, minée par sa portée limitée, ses délais excessifs, un régime d'exceptions déraisonnablement large et sa résistance bureaucratique.

¹ Global Right to Information Rating, « By Country » (consulté le 1er juin 2025), en ligne à l'adresse : <https://www.rti-rating.org/country-data/>.

Nous demandons également à votre gouvernement de s'engager, à la suite de l'examen, à modifier la LAI conformément à l'orientation générale des recommandations du panel et à introduire, encore une fois conformément à l'orientation générale des recommandations du panel, les changements de pratique nécessaires pour s'assurer que la LAI respecte réellement sa promesse de transparence. À maintes reprises, les gouvernements canadiens se sont engagés à introduire de sérieuses réformes en matière d'accès à l'information tout en n'apportant que des changements mineurs. Cela ne devrait plus se reproduire.

Pour appuyer cet appel, nous ajoutons, à l'annexe 1, une ébauche générale d'un mandat pour guider l'examen. Bien que vous vouliez peut-être modifier le libellé spécifique de l'ébauche du mandat, nous croyons que les principes fondamentaux qu'il reflète devraient être préservés dans la version finale.

La transparence est le fondement de la confiance du public. Non seulement la confiance du public envers le gouvernement n'a jamais été aussi faible, au Canada comme dans de nombreux pays, mais jamais dans son histoire une telle confiance n'a été aussi importante pour le Canada, car le pays fait face à de très graves défis économiques ainsi que la nécessité de s'engager dans des réformes financières et commerciales en profondeur.

Pendant l'élection, vous avez promis un examen de la LAI en disant : « [TRADUCTION] Un examen objectif de [la Loi] servirait bien les Canadiens ». Nous saluons ce sentiment et notons que puisqu'il est assujetti à la Loi, le SCT ne peut pas effectuer un examen aussi objectif. Le moment est venu de procéder à cette obligation d'entreprendre un examen quinquennal telle que prévue dans la LAI.

Nous vous prions d'agir rapidement pour mettre en place un examen conforme à ce que nous demandons. L'histoire s'en souviendra avec bienveillance.

Organisations

B'nai Brith Canada
Centre for Free Expression
Centre for Law and Democracy
Ecology Action Centre
Ontario Council of Hospital Unions-CUPE
OpenMedia
Tech Reset Canada
World Press Freedom Canada

Particuliers

Duff Conacher, Co-founder, Democracy Watch
Michael Karanicolas, Associate Professor of Law and James S. Palmer Chair in Public Policy & Law, Dalhousie University
Matt Malone, Assistant Professor, University of Ottawa Faculty of Law
Alex Neve, Senior Fellow, Graduate School of Public and International Affairs, University of Ottawa
Alasdair Roberts, Professor of Public Policy, University of Massachusetts Amherst
Timothy Andrews Sayle, Associate Professor of History, University of Toronto, and creator of *Canada Declassified*

Stanley Tromp
James L. Turk, Director, Centre for Free Expression
Bruce Wark, Journalist
Bianca Wyllie

Mandat

Comité d'examen indépendant
Modernisation de la
Loi sur l'accès à l'information



Juin 2025

Ébauche du mandat pour l'examen indépendant de la *Loi sur l'accès à l'information* du Canada : Vers un gouvernement moderne, transparent et responsable

1. Objectif

L'objectif global de l'examen devrait être de s'assurer que la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) (ou « la Loi ») et la façon dont elle est mise en œuvre sont adaptées à une démocratie moderne à l'ère numérique.

L'examen devrait être complet, indépendant et inclusif, fondé sur le droit du public à l'information, et avoir pour objectif d'établir un système rigoureux, transparent, fiable, convivial et exécutoire pour accéder à l'information détenue par les autorités publiques.

2. Portée

L'examen devrait avoir un vaste mandat couvrant toute question visée par la LAI actuelle ou que ceux surveillant l'examen jugent pertinentes pour assurer l'accès à l'information détenue par les autorités publiques au Canada. Elle devrait porter à la fois sur la réforme de la LAI ainsi que sur les mesures nécessaires pour s'assurer que la mise en œuvre de la Loi est conforme à ses buts et objectifs. De plus, l'examen devrait adopter une approche unifiée et structurelle du cadre d'accès à l'information du Canada.

3. Indépendance

Il est essentiel que le comité qui supervise l'examen soit indépendant des influences gouvernementales et politiques. Ses membres doivent être à la fois indépendants et largement représentatifs de la société canadienne. Cette indépendance doit être étayée par leur mode de nomination, la définition de leur mandat et le financement et les autres ressources qui leur sont offerts. Le comité devrait choisir son propre président et être appuyé par un secrétariat qui lui permet de faire son travail efficacement et sans préjugés.

4. Engagement du public

L'examen devrait faire l'objet de consultations rigoureuses auprès des Canadiens, menées de manière à ce que tous les intervenants, les régions et les collectivités du Canada aient une véritable occasion de participer. Cela devrait comprendre des possibilités de consultation écrites, numériques et en personne, conçues de manière ouverte et permettant aux participants de formuler les recommandations qu'ils souhaitent.

En plus des consultations initiales, le processus de consultation devrait comprendre la publication d'une ébauche de document sur « ce que nous avons entendu », avec la possibilité pour les parties concernées de commenter ce document, ainsi qu'une ébauche de conclusions et de recommandations, encore une fois avec la possibilité pour les intervenants de commenter avant qu'elles ne soient finalisées.

5. Échéancier

Le moment de l'examen devrait refléter un équilibre approprié entre la tenue de consultations rigoureuses et le temps suffisant pour que le comité fasse son travail correctement, d'une part, et le fait de ne pas laisser le processus s'enliser ou subir des retards inutiles, d'autre part.

6. Transparence

L'examen doit lui-même être scrupuleusement transparent. Tous les mémoires, les transcriptions des réunions, les documents de travail et les autres renseignements devraient être publiés rapidement par l'entremise d'un portail d'examen central et bilingue, fondé sur le principe selon lequel personne ne devrait avoir le droit de militer auprès du gouvernement en secret, sous réserve de la protection des données personnelles, le cas échéant.